

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DVD 205** Signature d'un contrat de transaction avec la société CPCU suite à l'affaissement de voirie au droit de l'immeuble sis 55 rue Bobillot (13e).

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le rapport d'expertise de Monsieur Pierre André CAUQUIL remis au tribunal administratif de Paris le 9 février 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat de transaction avec la société C.P.C.U (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) suite à l'affaissement de la voirie au droit de l'immeuble sis 55 rue Bobillot à Paris 13<sup>e</sup> ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction annexé à la présente délibération, avec la société C.P.C.U pour un montant total de 113 937 euros.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée au chapitre 77, article 778, fonction 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.